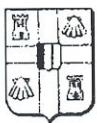


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**N° 356 T 25**

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Reine Elisabeth et rue des Guêpes

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise PJS pour des besoins d'élagage rue Reine Elisabeth et rue des Guêpes

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sera interdit devant le 1 rue des Guêpes du 15 au 17 décembre 2025. L'entreprise sera autorisée à stationner et à intervenir de 9 heures à 16 heures au droit des travaux. La circulation se fera sur une voie du 4 au 12 rue Reine Elisabeth et un alternat sera mis en place par un feu tricolore durant les travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-huit novembre deux-mil-vingt-cinq.



Le Maire,